

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 10 SEPTEMBRE 2018
PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT (CPE)
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

ARRÊTÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 5 et L. 6,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 3 de la loi n°92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°99-272 du 06 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement,

Vu la circulaire n°99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux commissions paritaires des établissements d'enseignement supérieur,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 (Université Bordeaux-III) du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 10/09/2018 portant organisation des élections à la CPE de l'Université Bordeaux Montaigne

ARTICLE 1:

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'emplacement du bureau de vote central institué au siège de l'Université Bordeaux Montaigne pour les élections à la CPE (scrutin du 22/11/2018)

Le bureau de vote central sera ouvert au **bâtiment accueil** de l'université, à l'adresse de l'université (domaine universitaire, 33800 Pessac), de 09h00 à 17h00.

Pour les électeurs relevant du site Renaudel, une section de vote sera ouverte à l'adresse du site Renaudel (IUT Bordeaux Montaigne / IJBA – 1, rue Jacques Ellul – 33800 Bordeaux).

ARTICLE 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 10 septembre 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 4:

Le directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 21 octobre 2018.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.